

VILLE DE ROANNE

DECISION DU MAIRE

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Délibérations des 23 mai 2020 et 24 mars 2022

N° 2024-54

FINANCES-MOYENS GENERAUX

- Police Municipale

- Projet d'acquisition de 8 armes

- Demande de subvention dans le cadre des aides de la Région Auvergne-Rhône-Alpes (AURA) au titre de l'exercice 2024

La Ville de Roanne a décidé de munir les nouveaux équipages de policiers municipaux d'armes, type "glock" dans le cadre du renforcement des moyens de protection des agents engagés sur la voie publique, venant ainsi en complément des dispositifs de protection individuelle.

Un financement de la part de la Région AURA pour l'acquisition de 8 armes peut être sollicité au titre de l'année 2024.

En effet, concernant les aides pour ces équipements, la Région AURA a publié la liste des opérations reconnues comme éligibles et le projet d'équipement répond à la thématique portant sur les équipements des agents sur la voie publique.

Le plan de financement s'établit donc de la manière suivante :

Dépenses	Montant H.T.	Subvention	Montant
ACQUISITIONS	4 240 €	Région AURA	2 120 €
		Autofinancement	2 120 €
		Etat (FIPDR)	0 €
TOTAL	4 240 €	TOTAL	4 240 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20240313-DEC202454-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/03/2024

Publication : 13/03/2024

Monsieur le Maire de la Ville de ROANNE,

Vu le rapport ci-dessus,
Conformément à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil Municipal,

DECIDE

- de solliciter une subvention à hauteur de 2 120 € auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre de l'exercice 2024 ;
- d'effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette Décision.

ROANNE, le **13 Mars 2024**

Le Maire,


Yves NICOLIN
Président de Roannais Agglomération

